

Berne, le 13 mai 1965.

14 MAI 1965

-HC/vc

Notice

à

Monsieur le Conseiller fédéral Wahlen
 Monsieur le Conseiller fédéral von Moos
 Monsieur le Conseiller fédéral Schaffner

Copie à Monsieur Holzer, Directeur de l'Office fédéral de
 l'industrie, des arts et métiers et du travail.

- Méd. Directeur de la Police fédérale des étrangers.
- l'Ambassade de Suisse, Madrid.
- au Service politique Ouest.

Travailleurs espagnols en Suisse.

L'Ambassadeur d'Espagne avait demandé un entretien au Chef de Département Politique. Monsieur le Conseiller fédéral Wahlen étant malade, j'ai reçu ce matin à sa place le Marquis de Vellisca. Celui-ci avait l'instruction de son gouvernement de demander en faveur des travailleurs espagnols en Suisse les mêmes avantages reconnus aux travailleurs italiens par l'accord récemment conclu avec l'Italie. Le gouvernement espagnol tiendrait en particulier à ce que les travailleurs espagnols bénéficient des mesures prévues aux articles 11, 12 et 13 dudit accord ainsi qu'au titre V de son protocole final. Le directeur général des affaires consulaires du Ministère espagnol des affaires étrangères a déjà parlé dans ce sens à Monsieur le Directeur Holzer. La démarche de l'Ambassadeur d'Espagne avait pour but de saisir officiellement les autorités fédérales de la demande de son gouvernement. Celui-ci souhaiterait recevoir une réponse dès que possible, car il ne pourrait envisager un renouvellement de notre accord



- 2 -

sur les travailleurs espagnols en Suisse s'il n'avait pas l'assurance que ceux-ci recevraient un traitement égal à celui des ouvriers italiens, tout au moins sur les points faisant l'objet des articles sus-mentionnés. Or, cet accord serait tacitement renouvelé jusqu'à la fin 1966 s'il n'était pas dénoncé avant le 30 juin. L'Ambassadeur Vellisca voudrait éviter une dénonciation qui ne serait dans l'intérêt d'aucune des parties. Il voudrait savoir s'il ne serait pas possible aux autorités fédérales de donner l'assurance requise sous forme d'un échange de lettres, par exemple.

Je réponde à l'Ambassadeur d'Espagne qu'il serait contraire à nos principes de faire une discrimination entre les ouvriers étrangers travaillant en Suisse. En fait, d'ailleurs, les ouvriers espagnols bénéficient déjà d'un traitement semblable à celui des Italiens. Toutefois, l'engagement formel désiré par le gouvernement espagnol risque de soulever de nouveaux remous après la réaction provoquée par l'accord conclu avec l'Italie et il faut éviter une nouvelle crise. L'affaire est cependant du ressort du Département de l'économie publique et du Département de justice et police. La demande du gouvernement espagnol leur sera donc transmise.

Je serais reconnaissant à Monsieur le Directeur Bolser de me faire savoir s'il entend répondre directement à l'Ambassadeur d'Espagne ou s'il désire que je le fasse. Dans ce cas, je le prierais de me faire savoir dans quel sens je devrais répondre.

Micheli